

ACCORD DE COOPERATION

Entre l'**Université de Bretagne Occidentale**,
3,rue des Archives, 29200 BREST, France

ET

L'Université de Monastir
Avenue Ali Bourguiba BP56
Skanes 5000, Monastir, Tunisie

ARTICLE 1: Un accord –cadre de coopération est conclu entre les deux Universités, dans le respect des conventions existantes et conformément aux procédures en usage dans les deux pays.

ARTICLE 2: Le présent accord est destiné à favoriser les échanges et la coopération entre les deux parties dans les domaines de la formation et de la recherche et à promouvoir ainsi leur rayonnement international.

ARTICLE 3: Les parties s'efforceront de mettre en œuvre toutes actions visant à promouvoir la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs notamment:

- Les échanges de documentation sur l'offre de formation, les programmes,
- L'accueil et l'hébergement.

ARTICLE 4: Les parties s'efforceront de mettre en œuvre toutes actions visant à promouvoir la coopération scientifique en favorisant notamment:

- les échanges d'information, de documentation sur les programmes de recherche, les thèses en préparation, les publications, l'organisation de colloques,
- Le développement de co-tutelle de thèse,
- la mise en œuvre de projets conjoints de recherche.

ARTICLE 5 : Des programmes spécifiques de coopération, sous forme de conventions d'application ou d'avenants définissent :

- les domaines concernés,
- les formes de l'échange,
- les moyens requis.

ARTICLE 6: Les personnes mandatées par chaque établissement et chargées de la mise en œuvre du présent accord sont :

- Pour l'Université de Bretagne Occidentale :
Pierre YOUINOU, PU-PH-Directeur de l'EA 2216

-Pour l'Université de Monastir
Ibtissem GHEDIRA

Un rapport d'activité est établi annuellement par chaque Université : il est communiqué à l'autre partie avec des propositions éventuelles de développement ou d'amélioration.

ARTICLE 7 : Le présent accord-cadre de coopération universitaire entre en application à la date de sa signature pour une période de 5 années renouvelable.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis écrit de 6 mois minimum.

Fait à Monastir, le 18 AVR. 2005

Fait à Brest, le 22 avril 2005

Le Président de L'Université
de Monastir

Le Président de L'Université de

Mohamed Elbaker RAMMAH

Jean-Claude BODÉRE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bodéré", written over a horizontal line.